

autorisant des prélèvements sur les bénéfices de la Loterie Nationale.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
 VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
 VU l'Ordonnance n° 70-53/CP/MF/DB du 31 décembre 1970, portant Loi des Finances pour la gestion 1971 ;  
 VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;  
 Après avis du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale ;  
 SUR proposition du Ministre des Finances ;  
 Le Conseil des Ministres entendu ,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Est autorisé le prélèvement sur les bénéfices de la Loterie Nationale d'une somme de VINGT SIX MILLIONS DIX HUIT MILLE SEPT CENTS (26 018 700) francs destinés au financement des projets ci-après :

- Achèvement d'un Complexe Médical à Malanville . . . . .	2 013 700 F
- Achèvement d'un Complexe Médical à Banikoara . . . . .	1 100 000
- Contribution à l'achèvement du Dispensaire de Lokossa . . . . .	2 000 000
- Contribution à la construction d'un C.E.S. dans le département du Mono . . . . .	1 000 000
- Bâtiment de la Banque de Sang à Cotonou . . . . .	7 700 000
- Extension de la Formation Sanitaire d'Abomey-Calavi . . . . .	1 500 000
- Construction d'une Infirmerie au Camp Goho à Abomey . . . . .	2 105 000
- Construction d'une classe à l'Ecole Primaire Publ. à Bassila . . . . .	500 000
- Construction d'une classe à l'Ecole Primaire Publique Centre à Abomey . . . . .	600 000
- Participation à la construction d'une Maternité de 40 lits à Natitingou . . . . .	2 500 000
- Participation à la construction d'une Maternité à Toffo . . . . .	2 000 000
- Construction d'une Maternité de 20 lits et logement pour Sage-Femme à Banigbé . . . . .	3 000 000

soit au total . . . . . 26 018 700 F


ARTICLE 2.- Cette somme représente le montant du premier acompte à valoir sur les bénéfices qui seront transférés au titre de l'Exercice 1971 au Compte N° 3-12-990 intitulé "Fonds Spécial d'Equipement et d'Investissement" ouvert dans les écritures de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou. Elle sera prise en recette au Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1971 chapitre IV, article 2.

ARTICLE 3.- Le Directeur de la Loterie Nationale est autorisé à transférer la somme de francs VINGT SIX MILLIONS DIX HUIT MILLE SEPT CENTS (26 018 700) au compte sus-visé.

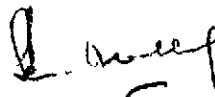
ARTICLE 4.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, LE 2 décembre 1971

PAR LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

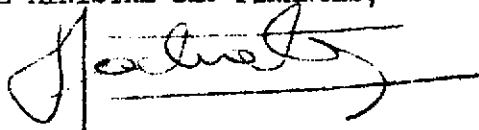


Justin AHOMADEGBE Tometin



Sourou-Migan APITHY

LE MINISTRE DES FINANCES,



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS : CP 4 - SGG 4 - MINISTRES 11  
IAA-DGFI-Gde Chano. JORD 4 - CF-DC 4 -  
DB 6 - CS 6 - STAT-DGAJL 8 - Lot.Nle  
Dahomey 4 - CES 5 -